



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 04 avril 2024

DEC-2024-04-07

PTO/Centre juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20240404-DEC-2024-04-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024

Publication : 13/06/2024

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'Association LA NAINÉ ROUGE, pour la réalisation d'actions de sensibilisation artistique et de 6 représentations du spectacle « **Ma carapace se Carapate** » 11, 27 et 28 juin 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon situé au 67 avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Ma carapace se Carapate** » proposé par l'Association **LA NAINÉ ROUGE (SIRET 825 265 382 00044)**, dont le siège social est situé 7 rue Joseph Brunet à Bordeaux (33000), représentée par Noémie FERNANDEZ, en sa qualité de Présidente,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Ma carapace se Carapate !** » avec l'Association **LA NAINÉ ROUGE**, pour la réalisation de 6 représentations et d'actions de sensibilisation artistique les 11, 27 et 28 juin 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **3 531,00€ TTC (association non assujettie à TVA)**, décomposée comme suit :
 - 3300€ TTC au titre des 6 représentations ;
 - 150€ TTC au titre de d'actions de sensibilisation artistique,
 - 36 € TTC au titre des frais de coordination,
 - 45 € TTC au titre des frais de déplacement.
- **De prendre en charge** directement les droits d'auteur et droits voisin.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Bruges

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS



Nathalie GRIN